



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le 04/03/2026

ID : 013-211301049-20260225-DEC2026_042-CC



DECISION DU MAIRE N°DEC2026-042

Travaux murs et clôtures de l'école Victor Hugo Avenant N°2 -LOT N°1 VRD- SAS BIGI TRAVAUX PUBLICS

Nomenclature ACTES : 1.1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N°2020-07-08 du 23 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, mise à jour par la délibération N°2025-04-04 du 3 avril 2025.

CONSIDERANT la décision DEC2025-126 du 25 juin 2025 attribuant les travaux de VRD à la société SAS BIGI TRAVAUX PUBLICS,

CONSIDERANT la décision DEC2025-227 du 04 novembre 2025 relative à l'avenant N°1, concernant des travaux supplémentaires, MAPA N°25012,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger le délai d'exécution global des travaux de VRD.

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant N°2 avec SAS BIGI TRAVAUX PUBLICS 15 allée de la Palun 13700 Marignane, modifiant le délai d'exécution global des travaux initialement fixé à 1 mois et passant à 3 mois, sans pénalités de retard.

La durée contractuelle du marché est fixée jusqu'au 27 septembre 2025, au lieu du 31 août 2025.

Article 4 : De signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

Article 5 : Que les dépenses liées à ces prestations seront prévues au budget de la commune.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 25 février 2026



Le Maire,
Maxime MARCHAND

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le



ID : 013-211301049-20260225-DEC2026_042-CC



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 2

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur



COMMUNE DE SAUSSET-LES-PINS
Place des Droits de l'Homme
13 960 SAUSSET-LES-PINS

B - Identification du titulaire du marché public

BIGI TRAVAUX PUBLICS SAS 15 ALLÉE DE LA PALUN 13700 MARIGNANE
TEL 04 42 45 09 25 Email entbigi@yahoo.fr
SIRET 41853174500028 RCS AIX EN PROVENCE 418531745

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public :**

MAPA N° 25012 – TRAVAUX MURS ET CLOTURES DE L'ÉCOLE VICTOR HUGO – LOT N°1 VRD

■ **Date de la notification du marché public :** 27/06/2025

■ **Montant du marché public :**

MONTANT € HT DU MARCHÉ INITIAL	96 455,00 €
MONTANT AVENANT N°1	14 400,00 €
% AUGMENTATION DU MARCHÉ INITIAL	14,93%
NOUVEAU MONTANT € HT DU MARCHÉ	110 855,00 €
TVA	22 171,00 €
NOUVEAU MONTANT € TTC DU MARCHÉ	133 026,00 €

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

La durée contractuelle était initialement fixée à l'article 3 de l'Acte d'Engagement, à savoir :

ARTICLE 3 : DELAIS

La période de préparation de chantier est fixée à 15 jours.

Le délai d'exécution global des travaux est fixé à 1 mois. La durée contractuelle du marché sera jusqu'au 31 août 2025 (avant la rentrée scolaire de l'établissement).

L'article 3 de l'Acte d'Engagement est modifié par le présent avenant de la façon suivante :

Article 3 : Délais

La période de préparation de chantier est fixée à 15 jours.

Le délai d'exécution global des travaux est fixé à 3 mois. La durée contractuelle du marché est fixée jusqu'au 27 septembre 2025 »

La réception définitive des travaux ayant été prononcée le 17 septembre 2025 il ne convient donc pas de procéder à l'application de pénalités de retard pour le présent marché.

Les autres éléments du marché restent inchangées.

Les autres éléments du marché restent inchangées.

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

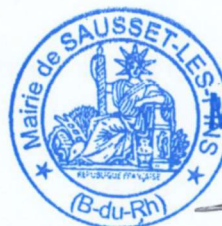
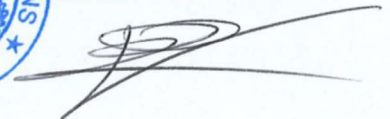
☒ Non

☐ Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
MR BIA Yannick Président	A Mougane le 23/02/2026	 Siret 418 531 745 00028 - APE 4312B

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateurA : Sausset-les-Pins, le 25/02/2026Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur)Le Maire
Maxime Marchand


G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Le 23/02/2026 à 9h50